

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du vendredi 19 novembre 2021

N° 816 | 2021

Objet : Élection du/de la Président.e du Syndicat Mixte

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	3	Présents avec voix délibérative :	4
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	3
Votants :	3	Votants :	7
Nombre de voix exprimables ¹ :	9	Nombre de voix exprimables ¹ :	7
Suffrages exprimés :	9	Suffrages exprimés :	7
Quorum² constaté = 10		Total des suffrages exprimés : 16	

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix-neuf novembre à 14h30, en salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2021, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son doyen d'âge, Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (7 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Laetitia BOURJAT (suppléante), Véronique CHAIZE (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Ronan PHILIPPE (titulaire), Monsieur Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire, donne son pouvoir à Paul BARBARY), Philippe EUVRARD (titulaire donne son pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER), Emile LOUCHE (titulaire, donne son pouvoir à Martine ROUMEZY)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Christelle REYNAUD (suppléante)

2. Elus des communes, des EPCI et du Département :

Mesdames : Céline BELLE, Monique LEPINE

3. Autres présents :

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE ; Messieurs : Lionel MARIANI

Etaient absents ou excusés :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante), Mme Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante)

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant)

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses 12 membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts). Est considéré comme membre représenté (et, donc, pris en compte dans le calcul du quorum), tout élu absent ayant donné une procuration à un membre présent.

Objet : Élection du/de la Président.e du Syndicat Mixte**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 775 du 20 octobre 2020 relative à la modification des statuts du syndicat mixte et son annexe ;
- la délibération n° 776 du 20 octobre 2020 relative aux modifications du règlement du comité syndical et son annexe ;

Entendu l'exposé du/de la Présidente de séance, doyen d'âge du comité syndical, Monsieur Paul BARBARY, précisant l'objet de cette délibération :

- « Nous voici rassemblés pour un nouveau comité syndical consacré à l'élection de l'exécutif de notre établissement. Il y a autour de la table, de nouveaux et d'anciens visages pour représenter notre syndicat. Je tiens ainsi à saluer la nomination de nouveaux conseillers départementaux au sein du comité syndical :
 - o Des conseillers départementaux titulaires : Messieurs Christian FEROUSSIER, Marc-Antoine QUENETTE et Ronan PHILIPPE ;
 - o Des conseillères départementales suppléantes : Mesdames Françoise RIEU-FROMENTIN, Laetitia BOURJAT et Christelle REYNAUD.
- Un bref rappel pour commencer : le comité syndical est l'organe délibérant de l'établissement. Par ses délibérations, il règle les affaires relevant de la compétence du syndicat mixte et peut déléguer une partie de ses attributions au Président.
- Depuis mars 2020, le comité syndical est composé de 12 représentants titulaires et de 12 suppléants :
 - o 3 représentants titulaires (et autant de suppléants) sont conseillers départementaux et désignés directement par le Département de l'Ardèche. Je viens de les nommer.
 - o 9 élus titulaires, et suppléants, désignés ci-après, représentants des communes et des EPCI :

NORD	Titulaires	Pascale BORDE-PLANTIER (Limony)	Suppléants	Patrick OLAGNE (Vernosc-lès-Annonay)
		Mathieu LACHAND (Le Monestier)		Denis REYNAUD (CC du Val d'Ay)
		Martine ROUMEZY (Boulieu-lès-Annonay)		Nadège VAREILLE (Saint-Agrève)
CENTRE	Titulaires	Paul BARBARY (Tournon-sur-Rhône)	Suppléants	Véronique CHAIZE (CAPCA)
		Mireille DESESTRET (Lemps)		Christophe FAURE (Mercuriol-Veunes)
		Hélène LACROIX (La Voulte-sur-Rhône)		Isabelle FREICHE (Chanos-Curson)
SUD	Titulaires	Marie-Pierre CHAIX (Viviers)	Suppléants	Anne CHANTEREAU (Saint-Thomé)
		Philippe EUVRARD (Alba-la-Romaine)		Emile LOUCHE (CC Montagne d'Ardèche)
		Alain DEFFES (Bourg-Saint-Andéol)		Barbara TUTIER (Rochemaure)

- L'objet de cette présente délibération étant l'élection du Président du syndicat mixte, je rappelle que ce dernier est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Il est le chef de l'administration et dispose de pouvoirs propres comme délégués lui permettant l'accomplissement de ses missions. Ainsi, il convoque aux réunions du comité syndical, propose et prépare les rapports, dirige les débats, et exécute les décisions prises par ce dernier. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte. Il recrute le personnel, signe les contrats et les conventions et délivre les diplômes.
- L'article 11 des Statuts prévoit ainsi que le Président est élu « *par le comité syndical. Il est désigné à la majorité des voix. Les modalités de son élection sont précisées dans le règlement intérieur du comité syndical* ». Aux articles 3 et 4 de ce dernier, il est ainsi prévu que « *le comité syndical élit, à bulletin secret (Cf. article L2122-7 du CGCT), le Président, le Vice-président et les*

membres du bureau. Aux deux premiers tours, la majorité absolue est requise ; à partir du troisième tour, la majorité relative suffit ».

- Les fonctions de scrutateur doivent être assurées par le plus âgé, Monsieur PAUL BARBARY et le plus jeune, Madame Laetitia BOURJAT des membres présents du comité syndical. Les résultats seront ensuite constatés par le Président de séance.
- Sauf si vous avez des questions, je vous propose que nous procédions désormais à l'élection :
 - o Certains parmi vous sont-ils/elles candidat.es ? Nous enregistrons donc la candidature de Monsieur Paul BARBARY
 - o Nous procédons désormais au vote.

Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance :

- 1^{er} tour :
 - o Paul BARBARY a obtenu 14 voix et 1 abstention (valant 2 voix)

Monsieur PAUL BARBARY est élu Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à la majorité de 14 voix au 1^{er} tour. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président de séance.